

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 14 avril 2023 revalorisant le montant des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées aux attachés d'administration hospitalière

NOR : SPRH2310561A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-841 du 21 septembre 1990 modifié relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2007 modifié fixant les taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 mars 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Corps	TAUX (annuels en euros)	
	Taux moyens	Taux maximums
Corps des attachés d'administration hospitalière : Attaché hors classe	10 663	15 546
Corps des attachés d'administration hospitalière : Attaché principal	5 643	11 322
Corps des attachés d'administration hospitalière : Attaché	3 307	8 835
Corps des adjoints des cadres hospitaliers	839,69	1 679,38
Corps des assistants médico-administratifs	699,74	1 399,48

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au titre du régime indemnitaire de l'année 2023.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 avril 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
des ressources humaines du système de santé,
P. CHARPENTIER*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE